

## ARRETE MUNICIPAL

### N° ARR-26PER-022-Portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Ludivine BOMMÉ, quatrième Adjointe

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Ludivine BOMMÉ en qualité de quatrième Adjointe au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU le tableau du conseil municipal,

VU la délibération portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Ludivine BOMMÉ,

### ARRETE :

**Article 1** – Il est donné délégation de fonction à Madame Ludivine BOMMÉ, quatrième Adjointe pour exercer les attributions suivantes :

#### **COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE et ASSOCIATIVE**

dans la limite des compétences exercées par le Conseil Municipal sur ces sujets.

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence, notamment pour :

**Général** : Coanimer et coprésider la Commission permanente « Vie locale, Communication ».

#### **Communication :**

- Piloter et superviser la stratégie de communication de la collectivité (magazine municipal, site internet, réseaux sociaux, publications spécifiques).

#### **Vie associative et culturelle :**

- Piloter et superviser la politique communale en matière culturelle (promotion des salles municipales, programmation culturelle en lien avec la CCCD) ;
- Elaborer, actualiser et veiller à l'application du règlement d'utilisation et de la politique tarifaire des salles et équipements communaux mis à disposition du public et des associations ;
- Être soutien au tissu associatif local et organiser et coordonner des temps forts associatifs ;

#### **Animation sportive :**

- Assurer le lien institutionnel avec les associations sportives locales ;
- Soutenir leur développement et la promotion de leurs activités ;
- Conduire la réflexion prospective sur l'accueil et l'organisation autour du futur terrain synthétique intercommunal.

#### **Mobilité et patrimoine :**

- Développer et promouvoir les liaisons douces et le réseau de chemins de randonnées sur le territoire communal ;
- Piloter les actions de valorisation, de recensement et de mise en valeur du patrimoine communal bâti et naturel ;
- Assurer le lien institutionnel avec l'office de tourisme intercommunal et animer les dispositifs de valorisation et de découverte du territoire (jeux de piste, visites, etc.).

**Article 2** : Délégation permanente est également donné à Mme Ludivine BOMMÉ à l'effet de signer tous les actes, documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Cette signature devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire et par délégation ».

**Article 3** : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame le Maire. L'Adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

**Article 4** : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire et sont révocables à tout moment. Mme Ludivine BOMMÉ rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

**Article 5** : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à la Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

A ERBRAY, le 20 mars 2026  
Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

*Notifié à Madame Ludivine BOMMÉ*

*Le : 20.03.2026*

*Signature :*

